



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°75 édité le 16/11/2012
082- RAA spécial du 16 novembre 2012

ARS DT 49

avis de concours en externe sur titres de cadre de santé fière infirmière Avis [Visualiser](#)
avis de concours sur titres d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2ème grade spécialité puériculture Avis [Visualiser](#)

DDFIP 49

délégation générale à M. CHAVET, Trésorerie du Loroux-Béconnais Décision [Visualiser](#)
délégation générale à Mme MAROLLEAU, Trésorerie du Loroux-Béconnais Décision [Visualiser](#)
délégation générale et spéciale à M. GAUDIN, Trésorerie Angers Amendes Décision [Visualiser](#)
délégation spéciale à M. GAUDIN, Trésorerie Angers Amendes Décision [Visualiser](#)
délégation spéciale à Mme LESAULNIER, Trésorerie du Loroux-Béconnais Décision [Visualiser](#)
délégation spéciales B, Trésorerie Angers Amendes Décision [Visualiser](#)

ONAC 49

Décision préfectorale du 12 octobre 2012 portant attribution de diplômes d'honneur de porte drapeau Décision [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2012319-0001 - extension du périmètre de la CA ALM à Saint Jean de la Croix Arrêté [Visualiser](#)
2012319-0002 - fusion de la CC Loir et Sarthe et de la CC Haut Anjou - arrêté de périmètre Arrêté [Visualiser](#)
2012319-0003 - fusion du SIRP de Bauné, Corné les Caves et Lué en Baugeois et du SI des sports et loisirs du Val Baugeois Arrêté [Visualiser](#)
2012319-0004 - fusion du SIAEP de la région de Coutures et du SIAEP de Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets - arrêté de périmètre Arrêté [Visualiser](#)
2012319-0005 - fusion du SIAEP de Châteauneuf sur Sarthe Juvardel et du SIAEP de la région de Miré Morannes - arrêté de périmètre Arrêté [Visualiser](#)
2012319-0006 - CDCI - modification Arrêté [Visualiser](#)
2012319-0007 - CDCI - formation restreinte - modificatif Arrêté [Visualiser](#)
2012320-0001 - fusion de la CA du Choletais avec la CC du Bocage - arrêté de périmètre Arrêté [Visualiser](#)
2012320-0002 - Election complémentaire de quatre conseillers municipaux de Saint Sgismond les 9 et 16 décembre 2012 Arrêté [Visualiser](#)
2012321-0001 - création du SIVU du centre aquatique de Beaucozéz Arrêté [Visualiser](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Avis

**signé par Stéphanie GASTON
le 14 Novembre 2012**

ARS DT 49

avis de concours en externe sur titres de cadre
de santé filière infirmière

**AVIS DE CONCOURS EN EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE – filière infirmière**

Un concours en externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir un **poste de cadre de santé filière infirmière**.

Le concours est ouvert :

- aux candidats titulaires des diplômes ou titre requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la de la Direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 14 JANVIER 2013**.

*M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines :
☎ 02.41.49.63.49 poste 2923

Cholet, le 14/11/2012

La Directrice adjointe,
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Avis

**signé par Stéphanie GASTON
le 14 Novembre 2012**

ARS DT 49

avis de concours sur titres d'infirmiers en soins
généraux et spécialisés 2ème grade spécialité
puériculture

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET
SPECIALISES 2^{ème} GRADE
Spécialité puériculture**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade *spécialité puériculture* vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 7 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires du diplôme d'Etat de puériculture mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

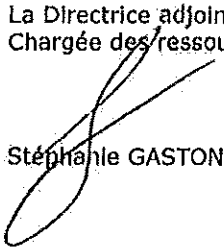
Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines (porte 31) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 31 DECEMBRE 2012** à :

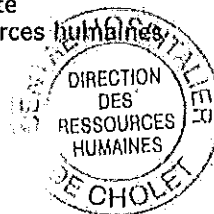
**M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines
1 Rue Marengo
49325 Cholet Cedex**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines ☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923) – porte 31.

Cholet, le 14 novembre 2012

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines


Stéphanie GASTON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Charles ANDRADE
le 25 Octobre 2012**

DDFIP 49

délégation générale à M. CHAVET, Trésorerie
du Loroux- Béconnais

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU LOUROUX BECONNAIS
Adresse : BP 3 10 RUE D'INGRANDES 49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ANDRADE Charles, comptable du Centre des Finances Publiques du Louroux-Béconnais *depuis le 1^{er} mars 2011*, déclare, à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur CHAVET Dany, contrôleur
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le CFP du Louroux-Béconnais
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances Publiques du Louroux-Béconnais et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques du Louroux-Béconnais entendant ainsi transmettre à Monsieur CHAVET Dany tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait au Louroux-Béconnais, le 25 octobre 2012

Signature du délégataire

CHAVET Dany, Contrôleur

Signature du délégué ¹

ANDRADE Charles, Inspecteur

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Charles ANDRADE
le 25 Octobre 2012**

DDFIP 49

délégation générale à Mme MAROLLEAU,
Trésorerie du Loroux-Béconnais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU LOUROUX BECONNAIS
Adresse : BP 3 10 RUE D'INGRANDES 49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ANDRADE Charles, comptable du Centre des Finances Publiques du Louroux-Béconnais *depuis le 1^{er} mars 2011*, déclare, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame MAROLLEAU Florence, contrôleur
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le CFP du Louroux-Béconnais
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances Publiques du Louroux-Béconnais et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques du Louroux-Béconnais entendant ainsi transmettre à Mme MAROLLEAU Florence tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait au Louroux-Béconnais, le 25 octobre 2012

Signature du délégataire

MAROLLEAU Florence, contrôleur

Signature du déléguant ¹

ANDRADE Charles, Inspecteur

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Laurence GOURLOT
le 04 Octobre 2012

DDFIP 49

délégation générale et spéciale à M. GAUDIN,
Trésorerie Angers Amendes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Angers Amendes

Adresse : 18, rue de Rennes

49035 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée GOURLOT Laurence, inspectrice divisionnaire de classe normale, en charge de la trésorerie Angers Amendes à compter du 1^{er} janvier 2012 (décision 28.10.2011) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jean-Paul GAUDIN, Inspecteur des Finances Publiques,
 - lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Angers Amendes et Taxes d'Urbanisme, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence du déléguant,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Angers Amendes et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Angers Amendes et T. Urb, entendant ainsi transmettre à M. Jean-Paul GAUDIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers , le 04.09.2012

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Gourlot Laurence,
Inspectrice divisionnaire de classe normale

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Avis

signé par Laurence GOURLOT
le 04 Octobre 2012

DDFIP 49

délégation spéciale à M. GAUDIN, Trésorerie
Angers Amendes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Angers Amendes
Adresse : 18, rue de Rennes
49035 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers Amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M Jean-Paul GAUDIN, Inspecteur des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement des amendes forfaitaires, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 04/09/2012

Le délégué,

Le comptable public,

.....

.....



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Charles ANDRADE
le 25 Octobre 2012**

DDFIP 49

délégation spéciale à Mme LESAULNIER,
Trésoreie du Loroux- Béconnais



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE du Louroux-Béconnais
10 rue d'Ingrandes 49370 Le Louroux-Béconnais

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie du Louroux-Béconnais

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme Nicole LESAULNIER, contrôleur

A compter du 1^{er} septembre 2012,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1.000 €;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 1.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Au Louroux-Béconnais, le 25 octobre 2012

Le délégataire,

Nicole LESAULNIER

Le comptable public,

Charles ANDRADE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Laurence GOURLOT
le 03 Octobre 2012

DDFIP 49

délégation spéciales B, Trésorerie Angers
Amendes



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de Angers Amendes
Adresse : 18, rue de Rennes
49035 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers Amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme Joëlle NISGAND , Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Anne LICHTENHAUER , Contrôleur des Finances Publiques,

M Nabil EL AZHAR, Contrôleur des Finances Publiques,

M Charles PEHU, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement des amendes forfaitaires, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 03/09/2012

Les délégataires,

Le comptable public,

.....
.....
.....
.....

.....



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par François BURDEYRON - Eric PILLOTON
le 31 Octobre 2012

ONAC 49

Décision préfectorale du 12 octobre 2012
portant attribution de diplômes d'honneur de
porte drapeau



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Service départemental de l'Office National des
Anciens Combattants et Victimes de Guerre
de Maine-et-Loire

Service : Porte-Drapeau

Affaire suivie par : Mr ROUSIER

TEL. : 02.41.47.82.98

FAX : 02.41.47.82.99

SG (NAP m° 2012 - 183 bis

DÉCISION

LE PRÉFET DE MAINE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 portant désignation des membres du conseil
départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour la mémoire de la Nation,

Vu le procès-verbal du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre
et pour la mémoire de la Nation du 1^{er} août 2011 portant désignation des membres
de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-
drapeau réunie le 12 octobre 2012.

ARTICLE 1er : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de
3 ans à :

BINET Gérard

Né le 11 janvier 1962 à ANGERS (49)

Demeurant à ANGERS

Amicale de Maine et Loire
de Ceux de Verdun, leurs Descendants
et leurs Amis
3 années de service de porte-drapeau

BRAUD Pierre

Né le 23 juillet 1937 à MALAKOFF (92)

Demeurant à BRIOLLAY

Union Nationale des Combattants
Section de Briollay
4 années de service de porte-drapeau

LESOURD Alain

Né le 10 juin 1949 à LE MANS (72)

Demeurant à CHOLET

Amicale des Anciens de la Légion
Etrangère du Maine et Loire
1 années de service de porte-drapeau

PREAU Noël
Né le 18 décembre 1940 A CHOLET (49)
Demeurant à CHOLET

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc
et Tunisie – Comité de Cholet
4 années de service de porte-drapeau

TROUILLEAU Rémi
Né le 24 juillet 1939
A BOURCI D'IRE (49)
Demeurant à BEL AIR DE COMBRÉE

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc
et Tunisie - Comité de Combrée – Bel Air
5 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à :

BARBAT Gérard
Né le 20 septembre 1944
A SCHWENNINGEN AM NECKAR (Allemagne)
Demeurant à TREMENTINES

Amicale des Anciens Marins
et Marins Anciens Combattants de Cholet
12 années de service de porte-drapeau

BOURCIER Jean
Né le 18 janvier 1936
A CHAUDRON EN MAUGES (49)
Demeurant à ST QUENTIN EN MAUGES

Union Nationale des Combattants
Section de St Quentin en Mauges
15 années de service de porte-drapeau

BOUSSION Gérard
Né le 21 août 1936
A NOTRE DAME D'ALLENCON (49)
Demeurant à NOTRE DAME D'ALLENCON

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc et
Tunisie
Comité de Notre Dame d'Alençon
15 années de service de porte-drapeau

CHOUASSE Henri
Né le 4 novembre 1938
A VARENNES SUR LOIRE (49)
Demeurant à MONTREUIL-BELLAY

Union Nationale des Combattants
Section de Montreuil Bellay
10 années de service de porte-drapeau

GISLIER Henri
Né le 21 août 1935
A LE TREMBLAY (49)
Demeurant à NOYANT LA GRAVOYÈRE

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc et
Tunisie
Comité de Noyant la Gravoillère
15 années de service de porte-drapeau

HASSOUNAT Laklar
Né le 26 juin 1941
A DOUAR JABERDGA (ALGERIE)
Demeurant à DOUE LA FONTAINE

Amicale des Anciens de la Légion
Étrangère du Maine et Loire
11 années de service de porte-drapeau

PICHERY Joseph
Né le 2 juillet 1935.
A ST GEORGES SUR LOIRE (49)
Demeurant à INGRANDES SUR LOIRE

Amicale des Anciens de la Légion
Etrangère du Maine et Loire
10 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 20 ans à :

PRODHOMME Roger
Né le 9 août 1940 A CHATELAIS (49)
Demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc
et Tunisie - Comité de Noyant La Gravoillère
20 années de service de porte-drapeau

ROUTEAU Philippe
Né le 14 décembre 1949 A CHOLET (49)
Demeurant à CHOLET

Amicale des Marins et Marins
Anciens Combattants de Cholet
21 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 4 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 30 ans à :

BELLIER Yves
Né le 5 août 1933
A BENEU (49)
Demeurant à BECON LES GRANITS

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc et
Tunisie
Comité de Bécon les Granits
36 années de service de porte-drapeau

JOCHAULT Joseph
Né le 10 décembre 1937
A COESMES (35)
Demeurant à COMBREE

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc et
Tunisie
Comité de Combree - Bel Air
46 années de service de porte-drapeau

HULLIN André
Né le 13.11.1939
A ST CHRISTOPHE DU BOIS(49)
Demeurant à ST CHRISTOPHE DU BOIS

Union Nationale des Combattants
Section de St Christophe du Bois
40 années de service de porte-drapeau

LEHIS Louis
Né le 17.12.1931
A VILLEMOSAN (49)
Demeurant à BECON LES GRANITS

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc et
Tunisie
Comité de Bécon les Granits
36 années de service de porte-drapeau

RAINBAULT André
Né le 6 août 1936
A ST REMY EN MAUGES (49)
Demeurant à ST REMY EN MAUGES

Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc
et Tunisie
Comité de St Rémy en Mauges
39 années de service de porte-drapeau

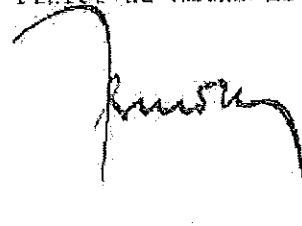
SAMSON René
Né le 15 mai 1940
A SAULOIS (53)
Demeurant à TRÉLAZE

Association Nationale des Cheminots
Anciens Combattants, Résistants,
Prisonniers et Victimes de Guerre
Section d'Angers
30 années de service de porte-drapeau

ARTICLE 5: La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution de la présente décision et de sa notification.

A ANCIERS, le 31/10/2012

Le Préfet de Maine-et-Loire



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012319-0001

**signé par François BURDEYRON
le 14 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

extension du périmètre de la CA ALM à Saint
Jean de la Croix



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL 2012 n° 319-0001
extension du périmètre de la communauté
d'agglomération Angers Loire Métropole à
Saint-Jean-de-la-Croix

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5210-1-1 (I) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 (II) de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-902 du 20 décembre 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à la commune de Saint Jean de la Croix, au 1er janvier 2014, prescrite dans le schéma ;

Considérant l'obligation de suppression des enclaves et discontinuités territoriales posées par la loi du 16 décembre 2010 susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Une consultation est organisée auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes concernés par le projet d'extension, au 1er janvier 2014, du périmètre de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à la commune de Saint-Jean-de-la-Croix.

Ce nouveau périmètre s'établit comme suit :

— communauté d'agglomération Angers Loire Métropole comprenant les communes suivantes :
Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Ecouflant, Feneu, La Meignanne, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Les-Ponts-de-Cé, Pellouailles-les-Vignes, La-Membrolle-sur-Longuenée, Le-Plessis-Grammoire, Le-Plessis-Macé, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Trélazé, Villevêque.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des présidents des EPCI et des maires des communes concernées.

Fait à Angers, le 14 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012319-0002

**signé par François BURDEYRON
le 14 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

fusion de la CC Loir et Sarthe et de la CC
Haut Anjou - arrêté de périmètre



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL 2012 n° 319-0002
fusion de la communauté de communes
Loir et Sarthe et de la communauté
de communes du Haut Anjou

ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5210-1-1 (II) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 (III) de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-902 du 20 décembre 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de fusion de la communauté de communes Loir et Sarthe et de la communauté de communes du Haut Anjou au 1er janvier 2014 figurant dans la partie prescriptive du schéma ;

Considérant l'objectif de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants posé par la loi du 16 décembre 2010 susvisée et retenu dans le SDCI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Une consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée et des conseils municipaux des communes concernées est organisée sur le projet de périmètre du nouvel établissement public qui comprend :

- la communauté de communes Loir et Sarthe et ses communes membres :
 - Baracé
 - Cheffes
 - Etriché
 - Tiercé
- la communauté de communes du Haut Anjou et ses communes membres :
 - Brissarthe
 - Champigné
 - Châteauneuf-sur-Sarthe
 - Chemiré-sur-Sarthe
 - Cherré
 - Contigné
 - Juvardeil
 - Maigné
 - Miré

- Querré
- Soeurdres

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des présidents des EPCI et des maires des communes concernées.

Fait à Angers, le 14 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012319-0003

**signé par François BURDEYRON
le 14 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

fusion du SIRP de Bauné, Cornillé les Caves
et Lué en Baugeois et du SI des sports et
loisirs du Val Baugeois



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL 2012 n° 319-0003
fusion du SIRP de Bauné, Cornillé-les-Caves
et Lué-en-Baugeois et du SI des sports
et loisirs du Val Baugeois

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5210-1-1 (II) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 (III) de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-902 du 20 décembre 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de fusion du SIRP de Bauné, Cornillé-les-Caves et Lué-en-Baugeois et du SI des sports et loisirs du Val Baugeois prescrite dans le schéma ;

Considérant l'objectif de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants posé par la loi du 16 décembre 2010 susvisée ;

Considérant le principe de cohérence technique de regroupement retenu dans le schéma ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Une consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée et des conseils municipaux des communes concernées est organisée sur le projet de périmètre du nouvel établissement public qui comprend :

- le SIRP de Bauné, Cornillé-les-Caves et Lué-en-Baugeois
- le SI des sports et loisirs du Val Baugeois

et leurs communes membres : Bauné, Cornillé-les-Caves et Lué-en-Baugeois.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des présidents des EPCI et des maires des communes concernées.

Fait à Angers, le 14 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012319-0004

signé par François BURDEYRON
le 14 Novembre 2012

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

fusion du SIAEP de la région de Coutures et
du SIAEP de Juigné sur Loire et Saint Jean des
Mauvrets - arrêté de périmètre



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL 2012 n° 319-0004
fusion du SIAEP de la région de Coutures
et du SIAEP de Juigné-sur-Loire et
de Saint-Jean-des-Mauvrets

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5210-1-1 (II) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 (III) de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-902 du 20 décembre 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de fusion du SIAEP de la région de Coutures et du SIAEP de Juigné-sur-Loire et de Saint-Jean-des-Mauvrets prescrite dans le schéma ;

Considérant l'objectif de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants posé par la loi du 16 décembre 2010 susvisée ;

Considérant le principe de cohérence technique de regroupement retenu dans le schéma ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Une consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée et des conseils municipaux des communes concernées est organisée sur le projet de périmètre du nouvel établissement public qui comprend :

- le SIAEP de la région de Coutures et ses communes membres :
 - Les Alleuds
 - Ambillou-Château
 - Blaison-Gohier
 - Brigné-sur-Layon
 - Brissac-Quincé
 - Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance
 - Chavagnes-les-Eaux
 - Chemellier
 - Chenehutte-Trèves-Cunault
 - Coutures
 - Faveraye-Mâchelles
 - Gennes
 - Grézillé
 - Louerre

- Luigné
 - Martigné-Briand
 - La Ménitré
 - Notre-Dame-d'Allençon
 - Noyant-la-Plaine
 - Les Rosiers-sur-Loire
 - Saint-Georges-des-Sept-Voies
 - Saint-Jean-des-Mauvrets
 - Saint-Mathurin-sur-Loire
 - Saint-Rémy-la-Varenne
 - Saint-Saturnin-sur-Loire
 - Saint-Sulpice-sur-Loire
 - Saulgé-l'Hôpital
 - Thouarcé
 - Le Thoureil
 - Vauchrézien
- le SIAEP de Juigné-sur-Loire et de Saint-Jean-des-Mauvrets et ses communes membres :
- Juigné-sur-Loire
 - Saint-Jean-de-la-Croix
 - Saint-Jean-des-Mauvrets
 - Saint-Melaine-sur-Aubance

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des présidents des EPCI et des maires des communes concernées.

Fait à Angers, le 14 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012319-0005

**signé par François BURDEYRON
le 14 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

fusion du SIAEP de Châteauneuf sur Sarthe
Juardeil et du SIAEP de la région de Miré
Morannes - arrêté de périmètre



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL 2012 n° 319-0005
fusion du SIAEP de Châteauneuf-sur-Sarthe
et de Juvardeil et du SIAEP de la région
de Miré et Morannes

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5210-1-1 (II) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 (III) de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-902 du 20 décembre 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de fusion du SIAEP de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Juvardeil et du SIAEP de la région de Miré et Morannes prescrite dans le schéma ;

Considérant l'objectif de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants posé par la loi du 16 décembre 2010 susvisée ;

Considérant le principe de cohérence technique de regroupement retenu dans le schéma ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Une consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée et des conseils municipaux des communes concernées est organisée sur le projet de périmètre du nouvel établissement public qui comprend :

- le SIAEP de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Juvardeil et ses communes membres :
 - Châteauneuf-sur-Sarthe
 - Juvardeil

- le SIAEP de la région de Miré et Morannes et ses communes membres :
 - Brissarthe
 - Chemiré-sur-Sarthe
 - Contigné
 - Daumeray
 - Miré
 - Morannes

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des présidents des EPCI et des maires des communes concernées.

Fait à Angers, le 14 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012319-0006

**signé par François BURDEYRON
le 14 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

CDCI - modification



P R É F E T D E M A I N E - E T - L O I R E

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2012319-0006
Liste des membres de la
CDCI - modificatif n° 1

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-43 et R 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011 n° 342 du 20 avril 2011 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu la démission de son mandat de maire d'Angers, présentée par M. Jean-Claude ANTONINI et acceptée le 20 janvier 2012 ;

Considérant que M. ANTONINI a conservé son mandat de conseiller municipal et qu'à ce titre il peut poursuivre ses fonctions au sein de la CDCI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 20 avril 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANT DES COMMUNES :

(...)

3ème collège :

Représentants des cinq communes les plus peuplées :

- M. Jean-Claude ANTONINI, **conseiller municipal de la ville d' Angers**
- M. Gilles BOURDOULEIX, maire de Cholet
- M. Michel APCHIN, maire de Saumur
- M. Marc LAFFINEUR, maire d'Avrillé
- M. Marc GOUA, maire de Trélazé.

Membres désignés susceptibles de siéger à la CDCI en cas d'empêchement définitif d'un élu siégeant à cette instance :

- M. Luc BELOT, conseiller municipal de la ville d' Angers
- M. Michel CHAMPION, adjoint au maire de Cholet
- M. Fabrice DUFOUR, adjoint au maire de Saumur

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012319-0007

signé par François BURDEYRON
le 14 Novembre 2012

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

CDCI - formation restreinte - modificatif



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2012319-0007
CDCI - formation restreinte
modificatif n° 1

A R R Ê T É

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur;**

Vu les articles L 5211-43 (1°) et L 5211-45 (2ème alinéa) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-342 du 20 avril 2011 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté DRCL n° 2011-499 du 28 juin 2011 fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu la démission de son mandat de maire d'Angers présentée par M. Jean-Claude ANTONINI et acceptée le 20 janvier 2012 ;

Considérant que M. ANTONINI a conservé son mandat de conseiller municipal et qu'à ce titre il peut poursuivre ses fonctions au sein de la CDCI ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 susvisé, fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le collège des représentants des cinq communes les plus peuplées :

(...)

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES CINQ COMMUNES LES PLUS PEUPLEES

M. Jean-Claude ANTONINI, conseiller municipal de la ville d' ANGERS
M. Gilles BOURDOULEIX, Maire de CHOLET
M. Michel APCHIN, Maire de SAUMUR

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012320-0001

**signé par François BURDEYRON
le 15 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

fusion de la CA du Choletais avec la CC du
Bocage - arrêté de périmètre



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL 2012 n° 320-0001
fusion de la communauté d'agglomération
du Choletais et de la communauté
de communes du Bocage

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5210-1-1 (II) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 (III) de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-902 du 20 décembre 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de fusion de la communauté d'agglomération du Choletais et de la communauté de communes du Bocage au 1er janvier 2014 figurant dans la partie prescriptive du schéma ;

Considérant l'objectif de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants posé par la loi du 16 décembre 2010 susvisée et retenu dans le SDCI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Une consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée et des conseils municipaux des communes concernées est organisée sur le projet de périmètre du nouvel établissement public qui comprend :

- la communauté d'agglomération du Choletais et ses communes membres :
 - Chanteloup-les-Bois
 - Cholet
 - Le-May-sur-Evre
 - Mazières-en-Mauges
 - Nuillé
 - La Romagne
 - La Séguinière
 - La Tessoualle
 - Saint-Christophe-du-Bois
 - Saint-Léger-sous-Cholet
 - Toutlemonde
 - Trémentines
 - Vezins

- la communauté de communes du Bocage et ses communes membres :
 - Les Cerqueux
 - Coron
 - Maulévrier
 - La Plaine
 - Somloire
 - Yzernay

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des présidents des EPCI et des maires des communes concernées.

Fait à Angers, le 15 novembre 2012

signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012320-0002

signé par François BURDEYRON
le 15 Novembre 2012

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Election complémentaire de quatre conseillers
municipaux de Saint Sigismond les 9 et 16
décembre 2012

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté n° 2012320-0002
Election complémentaire de quatre conseillers municipaux
de Saint-Sigismond les 9 et 16 décembre 2012.

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 258 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-590 du 9 août 2011 modifié instituant les bureaux de vote pour les élections politiques à compter du 1er mars 2012 ;

VU les démissions de Mme Isabelle DEROUET et de M. Thierry DRUT le 4 décembre 2009, de M. José AFONSO le 9 mai 2011 et de Mme Danielle MOREAU le 26 octobre 2012 de leur mandat de conseiller municipal de Saint-Sigismond ;

Considérant qu'à la suite de ces quatre démissions, le conseil municipal de Saint Sigismond, dont l'effectif théorique est de onze conseillers, a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une élection complémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Sigismond sont convoqués le dimanche 9 décembre 2012 afin d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la liste électorale des citoyens français arrêtée le 29 février 2012 et modifiée par tableaux publiés en 2012 et sur la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales arrêtée le 29 février 2012.

Le tableau des rectifications opérées en vue de la présente élection complémentaire sera publié le mardi 4 décembre 2012.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

Article 4 : L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul ne sera élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Si les quatre sièges ne sont pas pourvus au 1^{er} tour, il sera procédé à un 2nd tour le dimanche 16 décembre 2012.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte à compter à compter du lundi 26 novembre 2012.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins remis par les candidats sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Ils doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 g au mètre carré et avoir les formats suivants : 105 x 148 mm pour les bulletins comportant un ou deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

Article 7 : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Maire de Saint-Sigismond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la Mairie de Saint-Sigismond.

Fait à Angers, le 15/11/2012

Signé: François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012321-0001

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 16 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

création du SIVU du centre aquatique de
Beaucouzé

Syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de BEAUCOUZE

STATUTS

I-DESIGNATION-OBJET-SIEGE-DUREE

Article 1er- constitution

Il est formé, par les communes de Beaucouzé, Bouchemaino, Saint Jean de Linières, Saint Lambert la Potherie et Saint Léger des Bois, et conformément aux dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination suivante : syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de BEAUCOUZE dénommé (SICAB)

Article 2- Objet

Le syndicat a pour objet l'exploitation et la gestion d'un centre aquatique construit sur la commune de Beaucouzé.

Article 3- Siège

Le siège du syndicat est fixé en mairie de Beaucouzé, commune d'implantation du centre aquatique. Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

Article 4- durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

II-ADMINISTRATION-COMITE SYNDICAL-COMPOSITION

Article 5- Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 7 membres- trois représentants titulaires de la commune de Beaucouzé et un représentant titulaire de chacune des autres communes membres- chacun des titulaires aura un suppléant.

En cas d'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant pourra le remplacer avec voix délibérative. Chaque délégué titulaire ou suppléant ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 6- Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical élira parmi ses membres un bureau qui comprend un président choisi parmi les représentants de la commune de Beaucouzé, un vice-président et un membre choisis parmi les autres communes.

Article 7- Bureau du syndicat

En vertu de l'article L.2122-7 du CGCT, le président, le vice-président et l'autre membre sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection du vice-président et de l'autre membre.

Article 8- Durée du mandat

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 9- Remplacement des membres

En cas de vacance parmi les délégués (décès, démission...) le conseil municipal concerné pourvoit à leur remplacement dans un délai d'un mois.

Article 10- Périodicité des réunions

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Article 11- Convocations obligatoires

Le président est obligé de convoquer le comité sur demande du tiers au moins de ses membres.

Article 12- règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVU. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra éventuellement le modifier.

Article 13- La gestion administrative du syndicat

Elle est assurée par la commune de Beaucouzé. Les coûts de gestion supportés par la commune de Beaucouzé seront facturés au syndicat.

III FINANCEMENT DU SYNDICAT

Article 14- Patrimoine

La ville de BEAUCOUZE, propriétaire du centre aquatique, le met gratuitement à disposition du SIVU.

Article 15- budget du syndicat

Le budget du syndicat est présenté par le président et voté par le comité syndical.

Les recettes sont constituées par :

- les contributions des communes associées
- le revenu des biens du syndicat
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange des services rendus
- les subventions
- les produits des dons et legs

Article 16- contribution des communes

La contribution des communes membres s'établit comme mentionné en annexe 1

IV- DISSOLUTION DU SYNDICAT

Article 17- cas de dissolution

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

Article 18- répartition des actifs

En cas de dissolution, la liquidation s'opère par un transfert des actifs au profit de la commune de Beaucouzé qui est propriétaire du centre aquatique et qui aura financé sa construction et ses équipements.

V- AUTRES DISPOSITIONS

Article 19- adhésion de nouvelles communes

Le périmètre du SIVU peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat par adjonction de nouvelles communes conformément à l'article L5211-18 du CGCT.

Toute demande d'adhésion sera traitée selon les statuts en vigueur à la demande d'adhésion, en particulier concernant la participation financière. Les recettes générées par l'arrivée de communes nouvelles viendront en réduction de la participation financière de Beaucouzé telle que définie à l'annexe 1 sans que celle-ci puisse être inférieure à 50% de la participation totale des communes.

Article 20- retrait de communes

Le retrait des communes pourra se faire conformément à l'article L.5212-30 du CGCT dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19. En cas de retrait d'une commune avant la fin de remboursement du prêt contracté par la commune de Beaucouzé pour le financement de la piscine, une pénalité de sortie sera appliquée. Cette dernière sera calculée en multipliant le montant de la dernière contribution due par la durée résiduelle du prêt précédemment mentionné exprimée en années.

Article 21

Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait appel au CGCT.

Article 22

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

ANNEXE 1- CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES

MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS :

Droit d'entrée pour les scolaires : il est calculé en fonction de la fréquentation réelle sur la base de 3 € par élève ;

Participation des communes membres - hors Beaucouzé - au coût d'exploitation de la structure : 6 € par habitant (valeur juin 2011). La population retenue est la population totale (INSEE) au 1er janvier de l'année d'ouverture de la piscine ;

Participation de la commune de Beaucouzé : Beaucouzé verse une participation qui comprend notamment le GER (Gros Entretien- Renouvellement), le remboursement du prêt affecté à cette opération, et un complément permettant d'assurer l'équilibre des comptes du SIVU. Ce dernier élément ne peut être inférieur à la participation totale versée par les autres communes membres.

INDEXATION DES PARTICIPATIONS :

Pendant la durée du contrat de délégation dans le cas d'une gestion déléguée ou pendant 5 ans, la participation pour les scolaires comme la participation au coût d'exploitation exprimées en euros sont actualisées annuellement à compter du 1er juin 2011, d'un pourcentage représentatif de l'évolution des coûts de ce type de structure par application d'une formule prenant en compte les éléments visés ci-dessous (Indice de revalorisation composée);

A l'issue de la durée du contrat de délégation dans le cas d'une gestion déléguée ou tous les 5 ans, la participation est recalculée en appliquant à la population totale constatée au 1er janvier de l'année considérée le montant par habitant actualisé.

L'année du 1er versement de la participation sera celle de l'ouverture de la structure. Pour cette 1ère année, elle sera calculée au prorata temporis à compter du mois d'ouverture en y ajoutant deux mois pour tenir compte de la mise en route de la structure.

COMPOSITION DE L'INDICE DE REVALORISATION COMPOSEE :

Indice Insee: 001567411: indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : tertiaire (base 100 - 4ème trimestre 2008) pour 50%

Indice Insee: 000641193: indice des prix à la consommation-secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) ensemble hors énergie pour 20%

Indice Insee: 000638574: indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, Métropole base 1998)- Electricité, gaz et autres combustibles pour 15%

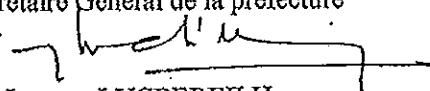
Indice Insee : 000638570: indice prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) distribution d'eau pour 15%.

En cas de suppression d'un indice par l'Insee, l'indice applicable sera l'indice de remplacement, ou l'indice le plus proche si celui-ci n'a pas été remplacé.

Vu pour être ANNEXÉ le 16 NOV. 2012
à l'arrêté préfectoral du

Fait à Angers, le 16 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Jacques LUCBERELH